

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte d'entrée Louis XIII du bâtiment central
du château de Bernere à SAINT SAVINIEN (Charente
Meritime)

appartenant à M. et M^{me} Gardin y demeurant

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St Savinien
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 NOV 1948

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

77-616-J. M. 604699. [10713]